



Appel à projets 2018 DIRECCTE

A la rencontre des invisibles pour garantir leur inclusion

Texte de référence :

- Circulaire DGEFP du 11 janvier 2018 relative aux parcours compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Exposé des motifs

La circulaire ministérielle DGEFP du 11 janvier 2018 institue un fonds d'inclusion dans l'emploi qui regroupe les crédits affectés aux parcours emploi compétences et à l'insertion par l'activité économique. Cette instruction a ouvert la possibilité de mobiliser des moyens au bénéfice du soutien d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création d'emplois ou d'accès à l'emploi ou d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi.

Par un appel à projets instauré dans le cadre du BOP 102, la DIRECCTE entend repérer et accompagner l'inclusion des personnes dites « invisibles » dans les Hauts-de-France en soutenant les actions décrites dans le présent cahier des charges.

Les Hauts-de-France bénéficient en 2018 d'une enveloppe qui n'est répartie ni par département, ni par nature de projets. L'affectation des subventions se fera après instruction des projets par un comité d'engagement régional. Le caractère expérimental de cette action, pour l'année 2018, permettra d'en exploiter la plus-value pour la suite à donner en 2019.

Le caractère innovant des projets sera apprécié à l'échelle du territoire concerné, des publics visés, de l'expertise territoriale, de la qualité du partenariat engagé, de la capacité à transférer, des modes opératoires retenus, de la mobilité d'action, etc.

Contexte

La région Hauts-de-France est la région métropolitaine la plus touchée par le chômage. En 2017, 11,1 % de la population active régionale était sans emploi, contre 9 % en France métropolitaine. Au sein de la région, le chômage est plus marqué dans l'Aisne tandis que l'Oise bénéficie d'un plus faible taux de chômage en raison de sa proximité avec l'Île-de-France. Alors que les femmes étaient plus fréquemment au chômage que les hommes, la tendance s'est récemment inversée, particulièrement dans la région.

Par ailleurs, dans les Hauts-de-France, la situation sociale est fortement dégradée. L'insertion sur le marché du travail est difficile, avec un chômage élevé et des difficultés particulières pour les jeunes. La fragilité sociale s'est accentuée au cours des années 2000, en particulier dans la deuxième moitié de la décennie. Les territoires en difficulté sociale ont connu des trajectoires défavorables. Les effets sur les indicateurs sociaux sont parfois sensibles avant même la crise de 2008, comme dans le bassin minier. Par ailleurs, certains territoires peu denses ont connu une dégradation de leur situation sociale après la crise.

Ainsi, la population des Hauts-de-France est confrontée à une situation sociale difficile, que ce soit en termes de pauvreté monétaire ou d'inclusion sociale. En 2013, un million d'habitants vit sous le seuil de pauvreté, conséquence notamment des difficultés d'insertion sur le marché du travail et de la faiblesse des revenus perçus avant redistribution.¹

La crise a fortement touché les populations dont la situation sociale était déjà fragile. Les inégalités territoriales se sont alors renforcées : les espaces situés autour des grandes agglomérations (Lille, Amiens, Arras notamment) et au sud de la région sont plus préservés, tandis que les difficultés se sont intensifiées dans les territoires les moins favorisés (nord de l'Aisne, agglomérations du littoral, bassin minier notamment).

Par le présent appel à projets porté par la DIRECCTE, l'Etat souhaite accentuer son soutien aux publics les plus fragilisés, notamment ceux en situation d'exclusion et en rupture de lien avec les institutions, sur les territoires de la région Hauts-de-France socialement fragiles et les plus touchés par les difficultés structurelles. Dans ce cadre, en 2018, l'expérimentation des actions et prestations attendues porte sur les trois territoires suivants de la région Hauts-de-France : l'Avesnois, le Bassin minier et la Thiérache.

L'Avesnois, rassemble une population de 230 000 habitants dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Le chômage y est élevé (15,5% de la population active en Sambre-Avesnois) et le taux de pauvreté très supérieur à la moyenne nationale (29,5% en Sud-Avesnois contre une moyenne française de 14,5 %).

¹ Source INSEE

Le bassin minier, rassemble une population très dense de 1,2 million d'habitants (650 personnes au km²). Le chômage y est élevé également (15,2 % à Valenciennes, 15,1 % à Lens-Liévin, fin 2016) et le taux de pauvreté supérieur à la moyenne nationale (23,1 %).

La Thiérache, pour le territoire situé dans l'Aisne, rassemble population de plus de 70.000 habitants et pour l'ensemble du territoire de la région (Nord et Aisne) plus de 140.000 habitants. Le chômage y est très élevé dans l'arrondissement de Vervins (20%) et le taux de pauvreté supérieur à la moyenne nationale (24,2% dans l'arrondissement de Vervins).

Une notion est abordée dans le présent appel à projets, la notion d' « invisibles », notion qu'il convient d'éclairer par des éléments de contextes afin de délimiter le champ d'intervention et les publics prioritaires pouvant prétendre aux prestations et actions de repérage prévues par les articles de cet appel à projets. Il s'agit des personnes dites « invisibles » pour non recours aux droits. Le non recours désigne le fait que des personnes éligibles à des droits, et par extension à toute offre publique (prestations financières, dispositifs, équipement), ne les perçoivent pas ou n'en bénéficient pas. Cette situation de non-recours aux droits peut avoir pour origine une méconnaissance des aides et dispositifs à disposition ou encore de personnes ayant connaissance de l'offre mais n'en faisant pas la demande par désintérêt, rejet, inadéquation aux besoins, etc. Cette question de la non-demande est un enjeu majeur, comme le souligne un rapport de l'IGAS en 2005. La quantification de ce phénomène s'avère difficile, les personnes n'étant pas, par définition, connues des institutions. Pour autant, certaines études permettent d'évaluer ce nombre à plusieurs millions sur le territoire français. Ce non-recours peut résulter de l'attitude des personnes, de leur défiance face aux institutions en raison de parcours de vie, du nonaccès au numérique dans un contexte de dématérialisation administrative ou encore de problématiques communes à des groupes de personnes. L'ampleur du phénomène, qui est fortement lié à celui d'exclusion ou de désaffiliation, nécessite, au regard des enjeux, d'encourager et de soutenir les initiatives territoriales visant à détecter, poser un diagnostic des besoins et accompagner les personnes en situation de non-demande pour les ramener vers l'emploi. La persistance de personnes inconnues des services et des institutions, en situation de décrochage et/ou en situation d'exclusion ou de précarité, constitue encore un défi pour les pouvoirs publics.

Cet appel à projets s'inscrit donc dans le cadre des priorités gouvernementales en matière d'intervention en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail, **autour de l'objectif premier d'inclusion dans l'emploi.**

Tout l'enjeu en période de reprise économique est de parvenir à accompagner les personnes les plus éloignées vers l'emploi et de garantir une croissance inclusive. Le retour au travail constituant le premier facteur de prévention de la pauvreté.

Pour ce faire, il convient d'identifier les publics en situation d'exclusion nécessitant d'être accompagné. Dans cette optique, le Préfet de la région Hauts-de-France a indiqué que le repérage des adultes dans la région constitue une de ces priorités.

Le présent appel à projets entend accompagner la mise en œuvre d'une démarche expérimentale de repérage, de remobilisation et d'accompagnement vers l'accès aux droits et l'insertion de ces publics sur les territoires précités en soutenant les actions décrites dans le présent cahier des charges.

1. Définition de l'action attendue

Dans le cadre d'une démarche vers l'emploi des publics cibles, l'action proposée doit répondre aux cinq objectifs ci-dessous :

- **Repérer les publics suivants** :
 - Adultes connus des institutions (inscrites comme demandeur d'emploi, BRSA etc..) mais en décrochage par rapport à ces dernières (difficulté ou absence de mobilisation de ces dernières ...)
 - Adultes inconnus des institutions :
 - Personnes ne faisant pas la demande d'aide par désintérêt, rejet, inadéquation aux besoins, difficulté à y répondre
 - Méconnaissance des dispositifs d'accompagnement et d'aide
- **Remobiliser** ces publics pour permettre un premier niveau de diagnostic en s'appuyant sur une démarche innovante d'identification et de prise de contact auprès de ces personnes
- **Réaliser un premier niveau de diagnostic** de la personne afin de déterminer s'il convient de l'orienter vers :
 - l'insertion professionnelle directement
 - des actions d'insertion professionnelle combinée avec des actions d'insertion sociale
 - des actions d'insertion sociale
- **Orienter vers un acteur de l'insertion professionnelle et/ ou de l'insertion sociale** et suivre les réponses au public repéré en s'assurant de la prise en charge effective de ce dernier, des réponses apportées. Le porteur de projet garantira une orientation sécurisée.

Il s'agit de mettre en place une stratégie spécifique volontariste, s'appuyant sur des formations adaptées et des outils aidant à l'élaboration et la mise en œuvre des actions, et d'initiatives de la part des intervenants de la structure porteuse de projet afin de détecter, selon les contextes et les opportunités (action directe, signalements, permanences, partenariats, mobilisation des outils numériques, partenariat avec les acteurs concernés etc.), les personnes pas ou plus connues des services. Il s'agit pour les structures d'aller à la rencontre de ces publics en rupture ou en voie de rupture avec les institutions de droit commun afin de les remobiliser, de les orienter vers le professionnel compétent et de leur permettre d'accéder à un accompagnement vers une formation ou un emploi. En partenariat avec les services de l'Etat, des collectivités et en articulation avec des actions de repérage déjà présentes sur les territoires, les acteurs de terrain sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets repèrent, identifient et établissent des contacts réguliers avec les publics cibles afin de s'assurer de leur remobilisation.

En lien avec les acteurs du conseil en évolution professionnel (CEP), les porteurs de projets réalisent un premier niveau de diagnostic personnalisé. Ils repèrent les besoins des publics et les droits auxquels peuvent prétendre les bénéficiaires, informent, orientent et accompagnent les personnes. L'entretien préalable à l'orientation vers un partenaire doit permettre d'identifier les difficultés rencontrées par le public cible et d'adapter la réponse à apporter en terme de dispositif d'insertion, d'emploi et d'accès aux droits en fonction des caractéristiques de la personne.

En fonction du diagnostic personnalisé effectué, les structures orientent le bénéficiaire vers un acteur de l'insertion professionnelle ou un acteur de l'insertion sociale pour engager un parcours d'insertion et d'emploi. Ce dernier pourra s'appuyer sur l'insertion par l'activité économique ou les parcours emploi compétences. Le porteur de projet sécurisera le parcours vers l'emploi du bénéficiaire en s'assurant auprès de ce dernier qu'il est accompagné dans ses démarches vers l'insertion et l'emploi.

La recherche d'action en faveur de l'égalité femme/ homme dans l'accès à l'emploi de ces publics peu ou pas connus des institutions sera également appréciée.

La notion de parcours d'accompagnement global doit être menée avec les acteurs de terrain et des liens pourront être faits en amont, pendant ou en aval, avec d'autres projets existants localement ou dans le cadre d'appels à projet nationaux (Plan d'investissement dans les compétences, appel à projets 100% inclusion)

2. Objectifs

Améliorer la remobilisation et l'emploi des publics non connus ou peu connus des services afin de les repérer puis, par le biais de l'instauration d'une relation de confiance, leur proposer un bilan global individuel de leur accès aux droits et une orientation vers le professionnel concerné. Il s'agit de remobiliser ces personnes en mettant en avant de thèmes pouvant faciliter la demande pour les mener vers un programme d'accès aux droits et les orienter vers des acteurs de l'insertion professionnelle et sociale.

3. Public cible

Les publics adultes éligibles aux actions du présent appel à projets répondent aux caractéristiques suivantes :

- sont âgés de plus de 26 ans au moment de l'entrée dans un dispositif d'accompagnement ;
- ne sont pas en emploi, c'est-à-dire répondent aux conditions des demandeurs d'emploi de catégorie A sans qu'ils ne soient inscrits à Pôle emploi ;
- ne sont pas en formation : ne suivent aucune formation au moment de la prise en charge ;
- sont connus des institutions (inscrites comme demandeur d'emploi, BRSA etc..) mais en décrochage par rapport à ces dernières (difficulté ou absence de mobilisation de ces dernières ...)
- sont inconnus des institutions :
 - Personnes ne faisant pas la demande d'aide par désintérêt, rejet, inadéquation aux besoins, difficulté à y répondre
 - Adultes en situation de méconnaissance des dispositifs d'accompagnement et d'aide

En 2018, dans le cadre de cet appel à projet l'expérimentation porte sur trois territoires de la région Hauts-de-France. Les structures répondant à l'appel à projet apporteront une réponse aux publics résidents sur les territoires suivants:

- Avesnois ;
- Bassin minier ;
- Thiérache.

4. Critères de sélection des structures porteuses

Les projets proposés sont à concevoir dans une logique de parcours accessibles aux publics cibles précédemment cités, quelque soient les difficultés rencontrées face à la volonté d'expression d'un projet de professionnel.

Les dossiers des structures devront apporter des éléments de réponses innovantes aux actions de repérage, de diagnostic et d'accompagnement vers les acteurs du SPE attendues. L'ensemble de ces actions pourront être prévues dans le cadre de partenariats, de mobilisations d'outils ou de méthodologies novateurs, etc.

Les projets retenus seront choisis en fonction des points suivants :

- Offre de service disponible sur le territoire pour répondre à cet enjeu
- pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets ;
- clarté et crédibilité du schéma d'intervention en complémentarité de l'action existante des partenaires sur le territoire ;
- connaissance du territoire et de ses spécificités (diagnostic territorial) ;
- inscription dans un réseau d'acteurs ;
- capacité à être présent sur le terrain pour détecter les publics visés par le biais de permanences, d'offres répondant à un besoin immédiat, de soutien à des actions collectives, de ciblage de zones défavorisées ;
- capacité à pouvoir mobiliser en continu les publics visés
- stratégies spécifiques à l'égard des publics cibles afin d'entrer en contact et d'établir une relation de confiance mettant les personnes en capacité d'exprimer leurs besoins ;
- procédures et actions particulières pour proposer aux personnes concernées un diagnostic individuel;
- modalités d'accueil, d'appui et de prise en charge des personnes souhaitant avoir accès aux droits ;
- stratégies d'accompagnement pour la résolution des freins périphériques et l'insertion vers et dans l'emploi ;
- densité des partenariats territoriaux et/ou sectoriels de l'amont jusqu'au parcours à l'emploi ;
- interventions partenariales, échanges de bonnes pratiques et réflexions partagées pour la diffusion des expériences et la progression du management de l'intervention sociale;
- connaissance des dispositifs et contacts privilégiés avec les organismes ayant pour mission première de mettre en œuvre une politique sociale en particulier au travers de la gestion d'aides et d'actions sociales, ou les organismes ayant intégré des fonctions d'interventions sociales à leurs missions (établissements de soins, offices HLM, etc.) ;
- partenariats avec les acteurs du service public de l'emploi sur les territoires pour la mise en œuvre du parcours global d'accompagnement;
- qualité et crédibilité du porteur de projet : compétences et expériences réunies au sein du projet, qualité de la gouvernance, qualité du modèle économique du projet.

La capacité à s'inscrire et intervenir sur un territoire en carence de structures d'accompagnement pour proposer des réponses innovantes adaptées au territoire sera particulièrement appréciée. Les besoins non couverts seront privilégiés lors de la sélection des projets, de manière à assurer un maillage territorial au plus fin des actions de repérage et d'accompagnement.

5. Processus de sélection

La commission de sélection examinera uniquement les dossiers complets, répondant aux critères énoncés ci-dessus et déterminera les projets recevables.

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- La commission de sélection examine la recevabilité des projets au regard, notamment des articles 1 à 4 du présent appel à projets.
- La commission établit une proposition de classement des projets des structures porteuses par territoires selon les critères de sélection définis à l'article 5.
- La DIRECCTE définit le classement des lauréats selon les critères de sélection cités précédemment et dans la limite de l'enveloppe financière allouée à l'appel à projet.
- La DIRECCTE décide d'attribuer des subventions aux structures retenues en fonction, notamment, de l'équilibre territorial dans la mise en œuvre des actions sur les territoires concernés par l'appel à projet.

A l'issue de ce processus, une convention, présentant les engagements réciproques sera signée entre chaque structure porteuse sélectionnée et l'Etat.

6. Evaluation des actions et du suivi de l'action

Les structures bénéficiaires des subventions remettront un bilan d'activité à l'issue des actions d'accompagnement menées auprès des employeurs, suivant la grille d'indicateurs d'évaluation qui leur sera transmise, ainsi qu'un bilan financier dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés par la DIRECCTE. Ces bilans devront parvenir à la DIRECCTE au plus tard le 30 juin 2019.

Chaque projet sur son territoire bénéficiera d'un pilotage local mensuel organisé par l'unité départementale de la DIRECCTE et un pilotage régional de l'ensemble des actions, présidé par l'Unité régionale de la DIRECCTE, sera organisé trimestriellement.

Les structures s'engagent à participer aux comités de suivi mensuels et trimestriels ainsi qu'à la réunion de bilan, organisés par la DIRECCTE.

Modalités pratiques

Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre tous les éléments suivants :

1. Une lettre officielle de soumission de candidature.
2. Une note de présentation du projet, mettant en avant, notamment :
 - le diagnostic et l'analyse des attendus de l'appel à projets ;
 - les prestations à mettre en œuvre et les objectifs à atteindre sur le territoire donné en fonction de l'expertise de terrain de la structure candidate ;
 - le descriptif détaillé du parcours, du repérage au diagnostic en distinguant les différentes phases précitées : repérage, prise de contact, entretien diagnostic, sécurisation de l'orientation vers un acteur du SPE ;
 - les moyens matériels et humains et les outils mis à la disposition de chacune des différentes phases de l'action ;
 - les partenariats développés avec les acteurs institutionnels ou associatifs pour atteindre les publics cibles ;
 - les objectifs de résultats et les modalités de suivi et d'évaluation au fil du parcours ;
 - le nombre prévisionnel de bénéficiaires visés et leurs caractéristiques
3. Le formulaire de demande de subvention (COSA) complété des éléments de description de l'action, de budget prévisionnel de l'action et de présentation de la structure porteuse du projet.
4. Les documents utiles à joindre au dossier tels que précisés dans le formulaire de demande de subvention (statuts, RIB, rapport du commissaire au compte...)

Pour information, l'imprimé COSA de demande de subvention est téléchargeable à l'adresse : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Les dossiers doivent être transmis par messagerie électronique à l'adresse suivante :

hdf.emploi@direccte.gouv.fr

Ils doivent être transmis, impérativement avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de réception faisant foi :

Le 2 septembre 2018 à 18h

Toute réponse parvenant ultérieurement ne sera pas traitée par la commission de sélection.

Pour toute demande de renseignements sur le présent appel à projets, vous pouvez contacter :

L'unité régionale de la DIRECCTE des Hauts-de-France
Pôle 3^e Service emploi
70 rue Saint Sauveur
BP456 – 59021 Lille cedex

Ou le service emploi par voie électronique à l'adresse suivante :

hdf.emploi@direccte.gouv.fr

en précisant dans l'objet du mail « appel à projet invisible »